

REGLES
DE LA
CAISSE ECCLESIASTIQUE
DU
DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

I

FIN DE LA SOCIÉTÉ.

1. La Caisse Ecclésiastique de Saint-Jacques a pour but :
1^o de secourir pécuniairement, pendant leur vie ceux de ses membres qui deviennent infirmes, invalides, ou qui ont vieilli dans l'exercice du saint ministère, et qui, à raison de leur infirmité, invalidité ou de leur âge, sont dispensés par leur Ordinaire de l'exercice du saint ministère.

Cependant, les membres de cette Société qui, tout en ayant l'âge, la force et la santé pour pouvoir travailler, seraient dans des circonstances exceptionnelles qui les empêcheraient d'exercer les fonctions sacerdotales, pourraient, eux aussi, s'ils étaient pauvres, avoir des secours suivant ce qu'en disposera le bureau, pourvu que l'évêque diocésain ait approuvé le choix de leur retraite.

2^o De secourir, par des prières, tous les associés après leur décès.